

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 422

présenté par

M. Zumkeller, Mme Sage, M. Pancher, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot,  
M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Hillmeyer, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde,  
M. Piron, M. Reynier, M. Rochebloine, M. Santini, M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Vercamer et  
M. Philippe Vigier

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« l'administration qui les détient estime que ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'administration ne peut être juge et parti. Ce n'est pas à elle de décider si la publication présente un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental.